



Correspondant : I33598
Cabinet LASSUREUR
4 Passage Marcilly
71100 CHALON SUR SAONE
Tel : 09.50.220.200
Fax : 09.55.220.200
Orias : 7008056

Proposition d'Assurances

Kit Bailleur® GRL

La garantie n'est délivrée qu'après obtention du n° de contrat par le correspondant sur Internet.

Assureur : CFDP Assurances

SOUSCRIPTEUR

Nom et prénom :
Adresse :
Code Postal / Ville :

E-mail :
Téléphone :

BIEN LOUE

Adresse de la location :
Code Postal / Ville :
Type de logement :
Date d'effet du bail :/...../.....
Durée du bail :ANS
Montant du Dépôt de Garantie : euros
Montant du loyer mensuel Hors Charges :euros

Montant des Charges et Taxes :euros
Montant Loyer Mensuel figurant au bail (Charges et taxes incluses) :euros
Montant des aides au logement (AL, APL):euros
Montant du loyer mensuel garanti (Charges et taxes incluses) :euros
Avez-vous fait établir un état des lieux d'entrée lors de la souscription du bail : oui non

LE(S) LOCATAIRE(S)

Nom du Locataire A :
Montant des revenus du locataire A :
Raison sociale de l'employeur A :
Nom du locataire B :
Montant des revenus du locataire B :
Raison sociale de l'employeur B :

N° du PASS GRL :
Date de délivrance du PASS GRL :
Montant du loyer maximum autorisé :

Pour un locataire entrant, joindre le PASS-GRL® du locataire délivré depuis moins de 3 mois au moment de la conclusion du bail.

Le propriétaire doit vérifier la concordance des données entre le PASS-GRL® et les pièces justificatives listées sur celui-ci et les conserver.

La garantie peut être souscrite au plus tard dans le mois qui suit la date d'effet du bail.

Pour un locataire déjà dans les lieux, avez-vous enregistré avec ce locataire un quelconque incident de paiement (ou litige) au cours des 6 derniers mois ? oui non (si oui, la garantie ne peut pas être acquise)
On entend par incident de paiement, le non-règlement en tout ou partie de deux termes consécutifs de loyers, charges et taxes locatives, dans les délais prévus au bail.

GARANTIES SOUHAITEES

GARANTIES GRL DE BASE	Montant maximum par sinistre	Coût T.T.C	
Loyers impayés	2 300 € par mois, pendant la durée du bail jusqu'au départ effectif du locataire ou reprise effective des lieux	2,50%	A
Détériorations Immobilières	7 700 € TTC		
Franchise Loyers Impayés : néant, seul le dépôt de garantie sera déduit du dernier règlement de l'assureur. Délai d'indemnisation des loyers impayés : à partir de la fin du 3 ^{ème} mois. Franchise détériorations Immobilières : Pour un bail conclu à compter du 10/02/2008 inclus : un mois de loyer hors charges et taxes locatives, sur la base du loyer figurant au contrat de bail Pour un bail conclu avant le 10/02/2008 : deux mois de loyers hors charges et taxes locatives comprises, sur la base du loyer figurant au contrat de bail			
GARANTIES COMPLEMENTAIRES		merci de cocher l'option choisie	
Protection Juridique + Détériorations Immobilières		<input type="checkbox"/> 0,58% TTC	B
Protection Juridique + Vacance locative suite à départ prématuré du locataire		<input type="checkbox"/> 0,83% TTC	
Protection Juridique + Détériorations Immobilières + Vacance locative suite à départ prématuré du locataire		<input type="checkbox"/> 1,04% TTC	
Coût total TTC :		(A)+(B)	%
Loyer annuel Charges comprises :		(C)	€
Soit (A+B) x (C) :		€
		+ (frais de courtage)	15 €
		Total TTC =	€*

*Paiement par :

Prélèvement Automatique (joindre RIB et autorisation de prélèvement)

Chèque à l'ordre de Solly Azar

+ un chèque de 30 € à l'ordre de la SARL LASSUREUR (frais dossiers)

Détail des garanties Complémentaires

Protection Juridique seuil d'intervention : néant – maximum **20.000 €** par litige
 Garantie étendue : bail, copropriété, prestataire, congé, restitution du dépôt de garantie....

Complément Détériorations Immobilières : maximum **1.500 €** soit **9.200 €** au total
 Seuil d'intervention : au-delà du plafond d'indemnisation de la garantie PASS-GRL
 + Perte de locataire consécutive : 2 mois de loyers et charges (maximum 4.600 €)

Vacance locative suite à départ prématuré du locataire :
 (en cas d'inoccupation du logement suite à expulsion, décès ou au départ furtif du locataire)
 Point de départ de la garantie : la date de reprise du logement en cas d'impossibilité de relocation
 immédiate du logement
 Durée d'indemnisation : **3 mois** maximum
 Plafond d'indemnisation dégressif : 1^{er} mois : 100% du loyer et charges – 2^{ème} mois : 80% - 3^{ème}
 mois : 50% dans la limite de 2 300 € pour le 1^{er} mois

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le souscripteur déclare que :

- Il a obtenu du locataire toutes les garanties nécessaires quant à sa solvabilité et a vérifié que les conditions d'éligibilité au contrat PASS GRL[®] du locataire sont bien remplies sous peine de déchéance de garantie.
- **Avant l'établissement du bail**, il doit obtenir la justification que le locataire détient un « PASS GRL[®] » délivré depuis moins de trois mois par un organisme collecteur ou toute autre structure habilitée et que le loyer mensuel, charges et taxes comprises du bien donné en location est inférieur ou égal au montant du loyer maximum autorisé par le « PASS GRL[®] ».
- **Pour un locataire déjà dans les lieux** : Il sera réputé détenir un « passeport PASS GRL[®] », et en conséquence être éligible au dispositif, si les trois conditions cumulatives suivantes sont respectées à la date d'effet du contrat :
 - le bail relatif au lot mis en garantie a au moins six mois d'antériorité ;
 - le locataire n'a pas connu d'incident de paiement durant ladite période de six mois ;
 - le locataire est à jour des loyers, charges et taxes locatives.On entend par incident de paiement, le non-règlement en tout ou partie de deux termes consécutifs de loyers, charges et taxes locatives, dans les délais prévus au bail.
- S'il n'a pas fait établir un état des lieux d'entrée à la signature du bail : la garantie des Détériorations Immobilières ne peut pas être souscrite.
- Le bail contient une clause résolutoire en cas de non paiement des loyers au terme convenu.

LE SOUSCRIPTEUR EST INFORME QUE

- ◆ S'il souscrit d'autres assurances de même nature accordant les mêmes garanties, pour un même intérêt auprès d'autres assureurs, le souscripteur doit donner connaissance de ces assureurs et du montant de leur garantie, sous peine des sanctions prévues à l'article 121-4 du code des assurances (nullité et dommages et intérêts en cas de souscription frauduleuse d'assurances multiples).
- ◆ Il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art.34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer, adressez vous à Solly Azar – 60 rue de la Chaussée d'Antin, 75008 Paris.
- ◆ Le contrat sera établi selon ces déclarations ou réponses faites dans le présent formulaire, qu'elles aient été écrites par lui ou un tiers. Il certifie qu'elles sont sincères et à sa connaissance exacte.
- ◆ Toute réticence ou toute déclaration inexacte expose le souscripteur à supporter sur son patrimoine personnel tout ou partie des dommages résultant d'un sinistre, conformément aux articles L113.8 et L113.9 du code des assurances.

La proposition d'assurance n'engage ni le proposant, ni l'assureur : seule la police ou la note de couverture constate leur engagement réciproque.

Fin de la proposition d'assurance dont le proposant reconnaît avoir pris connaissance

Fait à _____ le _____

Signature du Souscripteur :

Signature du Correspondant :

**NOTICE D'INFORMATION COMMUNIQUEE AU CANDIDAT A L'ASSURANCE CONFORMEMENT AUX
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.112-2-1-III DU CODE DES ASSURANCES**

1° Contrat proposé par **CFDP Assurances** par l'intermédiaire de **GROUPE SOLLY AZAR SAS** société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € SIREN 353 508 955 RCS PARIS - N° ORIAS 07 008 500 (www.orias.fr) sise au 60 rue de la chaussée d'Antin Paris 75009

2° Le contrat est conclu pour une durée d'un an, il se reconduit tacitement d'année en année sauf résiliation à la date d'échéance avec préavis de deux mois.

Garanties demandées :

- Loyers impayés
- Détériorations Immobilières

3° Les informations fournies sont valables pendant 3 mois. Le contrat est conclu soit à la date de sa souscription sur Internet, soit à l'expiration du délai de renonciation visé au 4° de la présente notice d'information. Il devient définitif à l'issue d'un délai d'un mois pendant lequel l'assureur peut le résilier sans motif avec préavis de 10 jours conformément aux dispositions du code des assurances relatives aux notes de couverture.

4° Le souscripteur du contrat dispose d'un droit de renonciation pendant 14 jours calendaires, délai qui court à compter de la date de conclusion du contrat sur Internet. Il notifie l'exercice de son droit de renonciation auprès de **GROUPE SOLLY AZAR SAS** en utilisant le formulaire dédié ci-dessous ou le formulaire dédié dont le lien est indiqué sur la page d'accueil du site Internet www.sollyazarpro.com. Si la garantie a couru avant l'exercice de ce droit, **GROUPE SOLLY AZAR SAS** pourra réclamer au souscripteur le versement de la portion de prime y afférant.

5° Les rapports entre les parties sont régies par la loi française dans l'exécution du contrat.

6° Toute réclamation doit être adressée à **GROUPE SOLLY AZAR SAS** – Services des réclamations – 60 rue Chaussée d'Antin 75439 PARIS Cedex 09. **GROUPE SOLLY AZAR SAS** a souscrit auprès de la compagnie AGF une garantie financière et une assurance de responsabilité civile professionnelle conformément aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances.

FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE RENONCIATION PRÉVU
PAR L'ARTICLE L 112-2-1-III DU CODE DES ASSURANCES

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la conclusion du contrat à
Solly Azar Assurances Centre de gestion des Loyers 75 rue Cuvier 69452 LYON CEDEX 6

Désignation du contrat = Kit Bailleur GRL

Cette renonciation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L. 112-2-1-III du code des assurances.

Je soussigné,

déclare renoncer au contrat suivant :

que j'avais conclu le

par l'intermédiaire de la société GROUPE SOLLY AZAR SAS

Date :

Signature du client